



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DIRECTION HYGIENE ET SANTE PUBLIQUE

ARRETE DE REGLEMENTATION D'INSTALLATION DE ROTISSOIRES SUR LE DOMAINE PUBLIC

ville de villeurbanne

Le Maire de Villeurbanne, Conseiller Régional,

- * Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131-1 et suivants,
- * Vu le Règlement Sanitaire Départemental du 10 Avril 1980 modifié,
- * Vu le Règlement de Voirie-Circulation,
- * Considérant que l'installation de rotissoires sur le domaine public peut poser des problèmes d'encombrement, de sécurité et d'hygiène,

service communal
d'hygiène et de santé

annexe de l'hôtel de ville
52. rue racine

téléphone 78 03 67 73
standard 78 03 67 67
télécopie 78 03 68 38
téléc 308026F

toute correspondance
doit être adressée
à monsieur le maire
b.p 505
63801 villeurbanne cedex
en rapportant
le service concerné

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est interdit d'installer sur le domaine public de la Ville de Villeurbanne tout appareil à usage culinaire et notamment des barbecues, braseros etc...

ARTICLE 2 : L'installation de rotissoires pourra être tolérée sous réserve du dépôt en Mairie d'un dossier précisant les caractéristiques techniques de l'appareil et un plan d'implantation sur le domaine public. D'autre part le dispositif ne pourra en aucun cas pénétrer à l'intérieur des locaux. Toutes précautions seront prises afin d'éviter les salissures et les odeurs. La sécurité vis à vis du public devra être assurée. En cas de plainte justifiée du voisinage le dispositif sera enlevé immédiatement.

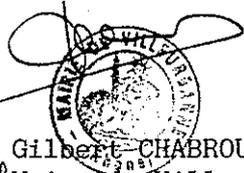
.../...

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un agent assermenté et un procès verbal de contravention pourra être dressé.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté contenues dans les arrêtés municipaux antérieurs sont abrogées.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de Villeurbanne, Madame le Médecin Directeur de la Direction de l'Hygiène et de la Santé Publique, les agents visés à l'article L 48 du Code de Santé Publique, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Directeur Général du Génie Urbain, les Services Municipaux de Police, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines et tous les Agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Villeurbanne
le, 18 FEV. 1993



Gilbert CHABROUX
Maire de Villeurbanne
Conseiller Régional.